

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
										<input checked="" type="checkbox"/>	
	12x		16x		20x		24x		28x		32x

No. 48.

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

Acte pour pourvoir à ce que le parlement se réunisse plus commodément.

Reçu, et lu, la première fois, lundi, le 6 septembre, 1852.

Seconde lecture, jeudi, 16 septembre, 1852.

M. BROWN.

QUÉBEC :

IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, RUE LA MONTAGNE.

127

BILL.

Acte pour pourvoir à ce que le parlement se réunisse plus commodément.

ATTENDU qu'il est expédient que le temps et le lieu de la réunion du parlement provincial soient fixés par une loi, et ne soient pas laissés à la discrétion du gouvernement exécutif:—
A ces causes, qu'il soit statué, etc. Préambule.

5 Et il est par le présent statué par la dite autorité, que les trois prochaines sessions du parlement de cette province seront tenues en la cité de Québec, le premier mardi de février et toutes les sessions suivantes du parlement seront tenues le même jour dans chaque année successive; et que les quatre sessions qui seront tenues ensuite, seront tenues en la cité de Toronto, et pour la même période ensuite à Québec, et ainsi alternativement pour quatre années dans chaque cité, jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu par un acte de la législature; pourvu toujours, qu'il sera loisible à son excellencé le gouverneur général, par proclamation sous le grand sceau, de convoquer le parlement en tout autre temps ou lieu qui sera indiqué dans telle proclamation, avec la cause pour laquelle les dispositions de cet acte sont temporairement mises de côté. Où et quand se tiendront les sessions du parlement. Proviso: pour les cas imprévus.

II. Et qu'il soit statué, que les comptes publics et les estimations d'argent requises pour le service public, autres que ceux qui auront été établis et déjà appropriés par un acte du parlement alors en force, seront soumis aux deux chambres par l'inspecteur général, le trentième jour de chaque session, avec un ample rapport sur l'état des finances de la province. Comptes publics, etc., seront soumis au parlement le trentième jour de chaque session.

III. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que cet acte n'entrera pas en opération avant qu'un acte le légalisant n'ait été passé par le parlement impérial, et n'ait reçu la sanction royale de sa majesté en son conseil privé. Quand cet acte entrera en force